

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à vingt heures trente, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 janvier 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 28 (à l'exception des points n°6 et n°13 avec 26 suffrages exprimés, du point n°8 avec 22 suffrages exprimés et du point n°11 avec 25 suffrages exprimés)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémie.

Absents:

Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Pascale LAIGO- ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Rozenn LE ROHELLEC, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Séverine HERVE

Sylvie SCULO informe les élus de la poursuite de la retransmission en direct du Conseil Municipal et de son enregistrement.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Régis FACCHINETTI.

Secrétaire de séance : Régis FACCHINETTI, Adjoint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2020

Sylvie SCULO annonce la modification du projet de délibération n°14 relatif à l'appel à manifestation d'intérêt « mesures biodiversité », déposée sur table ce soir. Elle signale que cette modification est intervenue après la Commission Finances et l'envoi du Conseil Municipal et qu'elle porte sur les éléments financiers de l'appel à projet. Elle souligne que la commune a disposé de ces éléments très tardivement ajoutant qu'elle n'a pas pour habitude de travailler de cette façon.

2021-01-01 - Intercommunalité : Approbation de la modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération en date du 17 décembre dernier, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences Eau et Assainissement que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020. En outre, elle prend également en compte la loi Engagement et proximité du 29 décembre 2019 supprimant le bloc des compétences optionnelles devenant des compétences facultatives.

Par cette nouvelle délibération qui annule et remplace celle prise le 7 septembre dernier, GMVA modifie la rédaction des compétences obligatoires, en supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts doit se faire par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Les délibérations des communes sont adoptées à la majorité simple.

En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de GMVA, telle qu'annexée.

Sylvie SCULO rappelle que cette première délibération porte sur l'approbation de la modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, délibération qui avait été ajournée lors du précédent Conseil Municipal puisque les statuts devaient faire l'objet d'une réécriture et notamment au niveau des compétences obligatoires. Elle informe que GMVA a adopté ses statuts le 17 décembre dernier en conseil communautaire. Elle estime que cette modification des statuts peut susciter des questions de la part des élus puisqu'elle traite d'un sujet fondamental à savoir les compétences exercées par l'agglomération.

Jean-Yves FOUQUERAY souhaite intervenir sur une partie des articles concernant le domaine culturel. A la lecture des statuts de GMVA, il constate qu'il est toujours mentionné (page 8) au titre de l'éducation artistique : « l'organisation de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire, ainsi que la coordination et l'animation des écoles de musique du territoire, et enfin la diffusion de spectacles professionnels et d'expositions à destination des scolaires et du tout public ». Pour lui, il s'agit ici de la copie conforme des statuts du 26 août 2016 dans le cadre de la fusion de Vannes Agglo et des communautés de communes du Loch et de la presqu'île de Rhuys. Il rappelle qu'à l'époque il y avait un semblant de volonté de profiter de cette fusion pour avancer tous ensemble vers un transfert des enseignements artistiques. Il souligne un conservatoire de Rhuys fonctionnant très bien avec notamment un département danse remarquable ainsi qu'une diffusion de l'Hermine qui joue un rôle important sur la presqu'île de Rhuys. Il considère toutefois que ce n'est pas le cas pour la totalité du territoire de GMVA. Il rappelle que ce conservatoire dit « communautaire » et la salle de spectacles sont financés aujourd'hui par GMVA sans déploiement territorial sur les communes autres que l'ancienne communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et peut-être Surzur ou la Trinité-Surzur.

Il souligne que dans le même temps, la commune doit continuer à financer son école de musique et sa salle de spectacle comme toutes les autres communes de GMVA, même si le réseau tempo apporte une aide au fonctionnement des établissements et a permis le recrutement d'intervenants en milieu scolaire depuis 2012. Pour lui, il serait important de rencontrer rapidement les élus chargés de la culture à GMVA pour faire un état des lieux et évoquer ensemble les objectifs et les enjeux du domaine culturel pour la mandature.

Sylvie SCULO considère qu'il s'agit d'une question judiciaire et importante renvoyant à la problématique centrale à savoir « que veulent faire les élus ensemble au niveau de l'agglomération ». Elle confirme que les statuts repris ici sont dans la continuité du projet de l'agglomération. Elle souligne que les choses ne sont pas arrêtées pour l'heure, rappelant qu'il s'agit d'un nouveau mandat avec beaucoup de nouveaux maires, de nouveaux élus communautaires. Pour elle, les élus vont devoir très rapidement se poser la question suivante : Que faire ensemble et quels moyens mettre en oeuvre. Elle informe qu'à ce titre les élus communautaires sont conviés le 12 février prochain à une journée séminaire autour du pacte de gouvernance et du projet de l'agglomération. Elle annonce que les élus communautaires de Séné y porteront certaines de ces questions. Elle cite notamment la question de la place des élus communaux dans cette vie communautaire rappelant avoir travaillé de cette façon dans le domaine culturel lors du précédent mandat. Elle estime qu'il s'agit d'une piste à privilégier pour mieux partager ensemble les enjeux des politiques communautaires. S'agissant de la question artistique, elle précise qu'aujourd'hui, rien n'est défini. Elle ajoute que ce transfert est encore possible par les statuts, notant toutefois que cette prise de compétence nécessitera une décision votée par le conseil communautaire. Elle admet que ce dossier est complexe et lourd de conséquences. Elle invite les élus à se connecter à l'extranet de l'agglomération en utilisant leur code afin de se plonger dans ces dossiers et dans cette réalité sacrément importante et intéressante.

Gérard DELAMOTTE souhaite intervenir au nom d'Anthony MOREL, absent au Conseil Municipal de ce soir ayant contracté la Covid-19. Pour Anthony MOREL, il serait bon de prévenir l'ensemble des élus communautaires lorsque des représentants de l'agglomération dont David ROBO, se déplacent sur la commune notamment pour la Zone de Kergrippe 3 ou encore pour le transfert de l'Eau. Au même titre que n'importe quel autre élu communautaire, Anthony MOREL représente l'ensemble des sinagots à l'agglomération et par conséquent dispose des mêmes droits pour remplir cette mission d'élus communautaire.

Damien ROUAUD souhaite avoir des précisions sur ces déplacements de représentants évoqués à l'instant.

Gérard DELAMOTTE précise qu'Anthony MOREL fait référence à la venue du maire de Vannes, David ROBO, à Kergrippe 3.

Sylvie SCULO informe que ce déplacement ne concernait pas Kergrippe 3. Elle confirme toutefois l'organisation d'un point presse commun avec David ROBO sur les travaux à Bézidel. Elle souligne qu'elle était présente à ce point presse en tant que Maire de Séné, tout en précisant qu'il portait sur les impacts des travaux pour la commune.

Gérard DELAMOTTE indique qu'Anthony MOREL, en tant qu'élus communautaire, n'a pas été convoqué.

Sylvie SCULO rappelle une nouvelle fois qu'elle assistait à ce point presse en tant que Maire de Séné, ajoutant que les élus communautaires majoritaires n'étaient également pas conviés. Elle indique toutefois prendre note de cette observation. Elle admet que dans certains cas les élus communaux et les élus communautaires puissent être conviés à des rencontres, rappelant que dans ce cas précis elle agissait en tant que Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, telle que présentée en annexe.

2021-01-02 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – reconduction de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents(LAEP)

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre des actions en faveur de la parentalité, le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Séné (LAEP) a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour de liens familiaux et sociaux. Ces temps sont encadrés par deux accueillantes de la petite enfance.

Par délibération du 27 septembre 2016, la Ville de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ont signé une convention d'objectifs et de financement concernant l'aide au financement des LAEP.

Pour information, la prestation de service de la CAF 2019 perçue en 2020 était de 3 436,08 €.

La CAF du Morbihan nous propose de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement du LAEP de Séné et soumet à notre approbation une nouvelle convention d'objectifs et de financement fixant les modalités d'attribution de ce financement pour la période 2020-2022 soit 3 nouvelles années.

Christine TAZE précise que la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales 2019 perçue en 2020 s'élevait à 3 436,08 €, soit 2 175 € pour le fonctionnement. Elle ajoute que la CAF finance un tiers de la masse salariale totale de 8 949 €. Elle souligne que cette prise en charge correspond aux salaires de deux personnes qualifiées pour l'accueil de quatre à six familles une fois par semaine, le vendredi ou le samedi. Elle indique qu'il est donc proposé aux élus de renouveler la participation de la CAF aux frais de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents annexé,

Considérant que cette nouvelle convention vise à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service LAEP,

Considérant que la Ville de Séné œuvre pour conforter la relation enfants-parents et faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention annexée,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Sylvie SCULO informe que la prochaine délibération porte également sur une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse. Elle précise que ce partenariat entre la Commune et la CAF existe depuis 30 ans, et plus précisément 1991. Elle souligne que la CAF est un partenaire essentiel des politiques mises en œuvre et que la commune souhaite poursuivre cette collaboration au plus près des besoins de la population dans les domaines de l'Enfance et la Petite Enfance.

2021-01-03 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – avenant au Contrat Enfance-Jeunesse – Prestation de service 2020

Rapporteur : Christine TAZE

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) adapte ses financements tels que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Cette convention réaffirme le rôle de la CNAF dans la mise en place des politiques familiales et notamment dans celle en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat technique et financier avec les collectivités s'effectue sous la forme de conventions pluriannuelles de 3 à 4 ans.

I. Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ)

Le CEJ concourt à la mission institutionnelle de la branche famille de la CNAF qui est d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Pour ce faire, il œuvre :

- A la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- A l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

A ce titre, les CAF contribuent, en encourageant une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux attentes des familles et des territoires.

Ces finalités trouvent leur traduction dans la poursuite des deux objectifs qui guident la construction des CEJ :

1. Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs ;
2. La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société.

Le CEJ permet le développement d'interventions en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans.

II. La politique enfance-jeunesse de Séné

La commune de Séné s'attache depuis sa première signature avec la CAF du Morbihan en 1991 à mettre en œuvre une politique en faveur des enfants et des jeunes qui contribue avec l'ensemble de la communauté éducative à leur épanouissement et à leur éducation au sens large.

Le premier CEJ de Séné a remplacé en 2008 les anciens contrats enfance (1991) et temps libre (1999). Grâce à la signature de ces conventions, la Ville de Séné a pu bénéficier du soutien de la CAF dans l'élaboration et la concrétisation de ses projets éducatifs de petite enfance et de temps libre.

La commune de Séné a ainsi signé avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan (CAF) un dernier contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le CEJ est désormais arrivé à son terme et la CAF propose de le prolonger par un avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du CEJ confirmant ainsi l'accord de la collectivité sur le plan de financement des actions comme indiquées dans les tableaux suivants.

Pour information, la population sinagote en 2017 compte 1 505 jeunes de 0-17 ans et 325 jeunes de 18 à 24 ans.

- **Les actions de la Ville de Séné en matière d'enfance**

Actions	Financement de la CAF	
	Période 2016-2019	Avenant 2020
Lieu d'accueil enfants-parents	17 630,18 €	3 641,25 €
Multi-accueil Le Baie des Lutins	181 198,28 €	45 107,15 €
Multi-accueil Les Petits Patapons	180 318,52 €	45 079,63 €
Le Relais Assistantes Maternelles	50 247,48 €	12 561,87 €
Le poste de coordination enfance	20 546,20 €	5 136,55 €
TOTAL	449 940,66 €	111 526,45 €

- **Les actions de la Ville de Séné en matière de jeunesse**

Actions	Financement de la CAF	
	Période 2016-2019	Avenant 2020
L'accueil de loisirs municipal Ticket sport loisirs	138 808,02 €	34 698,16 €
L'accueil de loisirs associatif Ty Mouss	68 563,56 €	17 166,41 €
Les séjours de vacances municipaux	3 417,60 €	-
Les garderies périscolaires	20 327,24 €	-
Les formations BAFA-BAFD	1 200 €	-
Le poste de coordination jeunesse	71 099,60 €	17 774,90 €
Le poste de coordination des rythmes	25 957,21 €	-

TOTAL	329 372,79 €	69 639,47 €
T1 + T2	779 313,45 €	181 165,92 €

Le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 à 2020 représente ainsi un financement total de la CAF du Morbihan de 960 479,37 €.

En 2021, les CEJ seront remplacés par un nouveau dispositif dénommé « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui va reprendre en un seul contrat l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de la CAF contractualisés pour la commune et le CCAS.

Le CTG s'appuiera sur un projet social de territoire autour de 4 types de politiques publiques :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- La parentalité et les actions éducatives
- L'animation sociale et la démarche participative
- Le logement et le cadre de vie

La commune élaborera son projet au cours de l'année 2021 et déclinera ses propres champs d'intervention.

Sylvie SCULO souhaite apporter un complément d'information sur la Convention Territoriale Globale. Elle précise que dans le cadre de ce dossier une discussion s'engage au niveau de l'agglomération avec la CAF qui souhaiterait que les contrats soient désormais passés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale. Elle informe que ce dossier fait l'objet d'une vraie discussion au niveau de l'agglomération, ajoutant que les élus souhaitent rester au plus près du terrain pour la politique sociale et la politique petite enfance, enfance, jeunesse. Pour elle, les communes doivent garder de l'agilité et de la réactivité. Elle admet toutefois qu'une dimension intercommunale puisse être intéressante notamment dans le cadre d'études. Pour elle, il est important que les élus entrent très prochainement dans le détail de ce dossier qui suscite une très forte interrogation au niveau de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour la période 2016-2019,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de poursuivre ses actions au service des familles et à la réduction des inégalités,

Considérant que le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les actions et les modalités de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'année 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

2021-01-04 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2021

Rapporteur : Roland DONAT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 groupes scolaires publics, maternelles et élémentaires, (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2020, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 84 154,61 €.

Comme les années précédentes, il convient au titre de l'année scolaire 2020/2021 de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le forfait de l'année 2021, le versement à l'OGEC de 50 % du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2020, soit 42 077,31 € au titre du Contrat d'Association. Le versement du solde sera effectué en juillet 2021 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2020, soit 42 077,31 € au titre du Contrat d'Association 2021.

2021-01-05 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2021

Rapporteur : Christine TAZE

Il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil collectif de mineurs et en séjours de vacances. Il est proposé une augmentation de 2 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} février 2021 selon les barèmes suivants :

Qualifications (en €)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2020		Année 2021	
BAFD ou titre équivalent	43.68	87.35	44.55	89.10
BAFA ou titre équivalent	31.15	61.70	31.77	62.93
Stagiaire BAFA sans qualification	25.66	51.34	26.17	52.37

Christine TAZE souligne que les rémunérations du personnel vacataire proposées dans le tableau sont équivalentes à celles des communes alentours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 2 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021.

2021-01-06 - Convention de partenariat entre l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » et la Commune de Séné en vue de l'organisation de la Semaine du Golfe du Morbihan 2021.

Rapporteur : Damien ROUAUD

L'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » a décidé de reconduire la manifestation du même nom en 2021, du 10 mai au 16 mai 2021.

Comme pour les éditions précédentes, la Commune de Séné participera à ce rassemblement maritime populaire, culturel et touristique d'accès gratuit, en accueillant les flottilles sur le site de Port-Anna, ainsi que sur les sites de Barrarac'h et de Montsarrac, les vendredi 14 mai et samedi 15 mai 2021.

Afin de formaliser les conditions de participation de la Commune, il est nécessaire de passer avec l'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » une convention de partenariat fixant les engagements réciproques des parties.

La convention ci-jointe requière notamment la désignation d'un coordinateur terrestre et d'un coordinateur maritime qui seront les correspondants locaux de l'association.

Damien ROUAUD rappelle que cette délibération est prise traditionnellement pour l'organisation de la Semaine du Golfe. Il souligne que la municipalité a toujours pour objectif l'organisation de cette belle animation en 2021. Il annonce que la Semaine du Golfe est prévue du 10 au 16 mai 2021. Il précise qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat, incluant la désignation d'un coordinateur terrestre, d'un coordinateur maritime et comme nouveauté depuis quelques éditions d'un coordinateur environnement.

Jérémy LE DUC souhaite un retour de la réunion qui s'est tenue mardi dernier avec l'association les Amis de Port-Anna.

S'agissant de la préparation de la Semaine du Golfe, Sylvie SCULO indique que la municipalité doit bien évidemment établir un certain nombre de contacts et notamment avec les associations qui assurent depuis un certain nombre d'années l'animation de cette manifestation. Elle confirme la tenue de cette réunion dont la principale question partagée par tous est de savoir si cette manifestation pourra avoir lieu, et notamment si les restrictions déjà connues la permettront dans des conditions compatibles avec l'engagement humain et financier. Elle indique prendre actuellement connaissance de l'ensemble de ces restrictions et s'interroger sur le moment précis de la décision finale. Elle souligne que la municipalité avancera ensuite sur les modalités plus pratico-pratiques. Elle rappelle une nouvelle fois que la première préoccupation est de savoir si cette manifestation pourra se tenir dans le contexte actuel. Elle invite Anne GUILLARD et Damien ROUAUD qui ont assisté à cette rencontre à prendre la parole.

Damien ROUAUD informe que la commune commence à voir pointer un entonnoir de restrictions. Malgré ce contexte, il souhaite que la municipalité reste pour le moment dans l'optimisme et qu'elle garde à l'idée d'organiser cette belle manifestation, et de la plus belle des manières possibles. Il indique espérer au nom de tous que les conditions sanitaires s'améliorent. Il ajoute que la municipalité étudiera ensuite dans le détail les modalités et notamment des restrictions de diminution de jauge ou autres. Il conclut en affirmant que la municipalité a pour objectif d'organiser un moment sympathique.

Gérard DELAMOTTE signale que la convention mentionnée dans le projet de délibération ne figure pas en annexe.

Sylvie SCULO et Damien ROUAUD confirment que la convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe » comprenant 3 pages est bien jointe en annexe.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas la voir apparaître sur i-delibRE.

Damien ROUAUD précise qu'il faut, comme toute pièce jointe, cliquer pour pouvoir la télécharger.

Sylvie SCULO précise que cette convention mentionne en substance que l'association assume la responsabilité et le financement d'un certain nombre de choses et que la commune de son côté s'engage aussi, et en particulier sur l'accueil des flottilles et les temps du vendredi 14 et du samedi 15 mai.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il va prendre le temps de lire la convention.

Indiquant reprendre la question de Jérémie LE DUC, Clément LE FRANC souhaite savoir si un terrain d'entente a pu être trouvé non pas en général mais avec les associations organisatrices de cette manifestation à Séné sur le site de Port-Anna.

Sylvie SCULO informe que la municipalité doit recomposer avec les associations notamment pour la distribution de l'espace sur le site, avec l'hypothèse de plus en plus avérée que la commune ne disposera pas de scène. Elle informe d'ailleurs qu'elle était en conversation téléphonique ce jour à 17 h 30 avec l'association la Semaine du Golfe pour aborder cette problématique de scène, ajoutant qu'il faudra probablement reconfigurer les espaces différemment. S'agissant de la question de l'ouverture de Ti Anna qui a d'ailleurs valu un échange plutôt vif lors du précédent Conseil Municipal, elle affirme que la municipalité n'a pas changé d'avis. Elle indique que la municipalité doit au préalable rencontrer tout le monde, établir la médiation là où elle est possible et déterminer le rôle et la place de chacun dans le cadre souhaité par la municipalité. Elle considère qu'il s'agit d'une discussion ouverte avec l'association et le gestionnaire, c'est à dire l'occupant de Ti Anna, le locataire de la commune. Elle souligne que la municipalité souhaite vraiment aboutir à un accord. Pour elle, il s'agit d'une telle évidence.

Clément LE FRANC en déduit que pour le moment il n'y a pas encore d'accord concret marqué noir sur blanc pour le déroulement de la Semaine du Golfe.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que la municipalité avance.

Clément LE FRANC souhaite savoir sous quel délai un accord pourrait être trouvé.

Concernant le délai, Sylvie SCULO espère surtout que l'on ne fasse pas trop longtemps « lanterner » la municipalité sur l'organisation ou non de la manifestation, admettant toutefois que la décision est très compliquée. Elle ajoute savoir que l'Association la Semaine du Golfe a vraiment envie, tout comme la municipalité, que la manifestation se fasse. Elle souligne que jusque-là, la municipalité envisageait avec optimisme que le mois de mai puisse être le mois de la réouverture et que l'on puisse reprendre une vie intense. Elle précise qu'aujourd'hui la municipalité va devoir composer.

Anne GUILLARD indique que dans le cas où la Semaine du Golfe se tiendrait et qu'elle deviendrait donc la première fête depuis 18 mois, elle ose espérer que tout le monde soit dans le consensus : l'association, Ti Anna, ainsi que tous les acteurs et les participants. Elle considère que si cette manifestation était rendue possible, il serait un peu déplacé d'être dans une autre démarche que celle du consensus.

Clément LE FRANC indique croiser les doigts.

Sylvie SCULO constate que tout le monde a envie et a franchement besoin de cet horizon. Elle confirme que la municipalité continue de travailler en prenant en compte un certain nombre de contraintes qui de toute façon amènent à penser que la manifestation ne se fera pas dans la forme maximum.

Pour Damien ROUAUD, cela n'est pas grave. Il précise qu'il y aura des contraintes mais rappelle que l'objectif est d'organiser une belle fête, une belle manifestation. Il indique que cette manifestation ne se fera pas à huis clos, estimant qu'il faut une manifestation terrestre et pas seulement une manifestation maritime. Pour lui, il faudra que les gens puissent ressortir de nouveau et espère fortement que cela sera à l'occasion de la Semaine du Golfe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 12 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Absentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe pour l'organisation de la Semaine du Golfe 2021 et tout document nécessaire.

2021-01-07 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

BUDGET DES PORTS DE SENE

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement du service des ports de Séné, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions de responsable suite au départ de l'agent en fonction.

Si aucun candidat statutaire ne peut répondre de manière satisfaisante aux attendus du poste en termes d'expertise et d'expérience, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel si cette embauche apporte un avantage déterminant pour son fonctionnement, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il est proposé de créer les postes suivantes :

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	complet
	B	Technicien	1	complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	complet
	C	Agent de maîtrise	1	complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	complet
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	complet
	B	Technicien	1	complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	complet
	C	Agent de maîtrise	1	complet

Au vu de l'expertise et de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise ou à un grade du cadre d'emploi de technicien. Le régime indemnitaire accordé sera soit l'indemnité spécifique de service relative au grade, soit l'IFSE relevant du groupe de fonctions 2 : responsables de service et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuée la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Bruno MARTIN précise que le signe CIA signifie le Complément Indemnitaire Annuel.

Concernant le service des ports, Anne GUILLARD informe que le recrutement est actuellement en cours et que la collectivité a reçu une vingtaine de candidatures, plus précisément 22 avec des profils intéressants. Elle souligne que la municipalité est plutôt confiante à l'idée d'avoir quelqu'un assez rapidement. Elle précise toutefois que l'agent recruté ne sera probablement pas là avant le début du mois de mai, du fait de la procédure de recrutement.

Sylvie SCULO remercie Anne GUILLARD pour cette information ajoutant que ce recrutement, comme tous les autres, est attendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal des ports de Séné l'exercice 2021 et les suivants,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2021-01-08 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2021, est présenté en annexe.

Régis FACCHINETTI tient au préalable à remercier les services pour le travail accompli dans l'élaboration de ce ROB. Il expose aux élus le plan et la démarche de présentation du ROB à savoir dans l'ordre : les recettes de fonctionnement et d'investissement, puis les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ensuite le plan pluriannuel d'investissement et enfin un état de la dette. Il ajoute qu'il conclura en détaillant les budgets annexes.

Diapositive n°1 : Il rappelle le contexte général de crise sanitaire sans précédent qui a touché toute la planète. Il constate que l'activité sociale, culturelle, économique a largement été impactée tout comme les habitants, les associations, les entreprises de Séné, ainsi que l'installation du nouveau Conseil Municipal. Il souligne un exercice budgétaire 2020 bien perturbé, notant que celui de 2021 portera aussi quelques stigmates. Il précise que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires est

l'occasion de rappeler les projets choisis par les sinagots et repris dans les orientations budgétaires de la municipalité : une participation citoyenne qui sera un fil conducteur tout au long du mandat, la solidarité à tout point de vue, et la transition écologique. Il ajoute que ces trois points sont aussi une réponse précise à la crise sanitaire. Pour illustrer, il énumère quelques chiffres généraux : une baisse du PIB de la France de 10 % en 2021 contre une hausse attendue de 1,3 %, une inflation attendue en 2021 de + 0,37 % contre + 0,2 % en 2020, un déficit public national de 10,2 % du PIB en 2020 contre 3 % en 2019 correspondant aux critères de Maastricht qui ont été atteints. Il cite également une dette publique prévue à 116,2 % du PIB en 2021 contre 117,5 % en 2020 et 98 % en 2019. Il estime que ces chiffres démontrent bien le coup de boutoir de cette crise sur les finances même au niveau national.

Diapositive n°2: S'agissant des recettes, il souligne en premier lieu la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat incluant la Dotation Globale de Fonctionnement avec ses trois composantes. Il cite tout d'abord, la part forfaitaire considérée comme la colonne vertébrale de cette dotation, qui va subir cette année un écrêtement de 12 800,73 €, en raison du potentiel fiscal. Il précise que l'Etat considère que si la Commune souhaite de l'argent, elle doit aller le chercher auprès des habitants. Il confirme que la municipalité n'agira pas dans ce sens puisqu'elle s'est engagée à ne pas modifier les taux. Il pointe également les baisses des autres composantes de la DGF à savoir la Dotation Nationale de Péréquation avec -15 308 € et la Dotation de Solidarité Rurale avec - 1 919 €. Il souligne le triste sort réservé aux dotations de l'Etat pour les communes.

Concernant les dotations communautaires, il rappelle que le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la délibération de 2017 portant sur la Dotation de Solidarité Communautaire. Il signale que GMVA a gelé les dotations et reconduit le même montant que l'année dernière à savoir 809 629 €. Il informe que les élus vont devoir suivre ce dossier puisque GMVA envisage la redéfinition du pacte financier et fiscal. Il ajoute que ce dossier donnera lieu probablement à des débats entre élus. Il pointe une baisse mécanique des attributions de compensation directement liée au transfert de la compétence Eau à GMVA. Il précise qu'en récupérant la compétence Eau, GMVA a également récupéré le budget annexe Eau de la commune. Il souligne que ce budget annexe excédentaire d'environ 1 million d'euros s'avérerait bien pratique pour la collectivité car il permettrait de compenser en début d'année les besoins en trésorerie. Il précise que la collectivité ne dispose plus de ce levier et qu'il faudra très certainement s'attendre à devoir débloquer des lignes de trésorerie qui auront nécessairement un impact sur les charges financières.

S'agissant des produits de la fiscalité des entreprises, il rappelle que la compétence économique est exercée par GMVA et qu'à ce titre la commune ne perçoit pas directement les impôts de ce volet économique. Il précise toutefois que ces impôts (CVAE, TASCOM...) calculés sur le chiffre d'affaires n-2 subiront les impacts de la crise sanitaire et impacteront de fait l'année 2022. Pour lui, « la commune risque d'avoir un retour de bâton mais avec un effet un peu décalé ». Il estime que les élus doivent rester attentifs à tout ce qui se passe du côté de l'agglomération puisque cela aura directement un impact sur les finances de la Commune. Il pointe également les effets d'une TLPE en baisse en 2020 rappelant que la municipalité avait décidé une exonération de cette taxe sur les publicités et enseignes en soutien aux entreprises. Il souligne que la collectivité était en mesure de prendre cette décision. Il espère toutefois que cette taxe puisse de nouveau être appliquée aux entreprises. Pour lui, au vu de la situation actuelle, rien n'est gagné. Il affirme que la municipalité reste attentive à cette question et qu'elle prendra d'autres dispositions si besoin. Il indique toutefois ne pas souhaiter ce genre d'issues.

Diapositive n° 3 : S'agissant de la fiscalité, il rappelle que les recettes fiscales dépendent directement de la démographie du territoire. Il fait le constat d'une population stable malgré la politique volontariste menée par la municipalité pour démocratiser l'accès au logement à Séné, rappelant la réalisation de nombreux programmes sur la commune. Il en déduit que l'on peut construire beaucoup mais que cela peut avoir très peu d'impact sur les chiffres de la démographie. Il souligne que la commune comptabilise une personne en moins cette année avec un total de 8 946 habitants. Il ajoute que si la municipalité ne faisait rien, la commune subirait une chute assez importante de sa démographie. Il observe une évolution naturelle (différence entre le nombre de décès et le nombre de naissance) négative mais qui infléchit un peu, passant de - 28 à - 21. Pour lui, cet indicateur évoque un rajeunissement de la population, et constitue plutôt une bonne chose. Il pointe parallèlement une augmentation des foyers fiscaux avec + 118 foyers en 2020. Il rappelle que ces nouveaux foyers viennent contribuer aux projets de la commune. Enfin, il précise que cette dynamique contribue à faire augmenter mécaniquement l'impôt, rappelant l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux de fiscalité. Il informe que le projet de loi de Finances ne revalorisera pas non plus ses bases fiscales, ce qui est assez rare. Pour lui, on pourra observer éventuellement en 2021 une continuité dans l'augmentation des recettes fiscales mais seulement si la dynamique est au rendez-vous.

Sylvie SCULO souligne qu'en 2021 les produits fiscaux vont augmenter passant de 5 324 000 € en 2020 à 5 544 241 € en 2021. Elle indique que ces chiffres laissent à penser que les sinagots vont déboursier 200 000 € de plus, alors même qu'il n'y a pas eu de revalorisation des bases. Elle affirme que ces 200 000 € en plus ne sont pas sortis des poches des sinagots. Pour elle, il est important d'être toujours précis sur cette question là. Elle signale qu'il s'agit en fait d'une écriture comptable différente dans les recettes fiscales, en compensation de la taxe d'habitation. Elle commente le graphique soulignant une sacrée évolution des colonnes, ajoutant que la taxe d'habitation qui reste apparente est celle des résidences secondaires. Elle rappelle avoir déjà expliqué aux élus la mécanique liée à la suppression de la taxe d'habitation, soulignant que la taxe foncière reste pour la municipalité une vraie question et que la taxe d'habitation n'était pas l'impôt le plus « stupide ».

Clément LE FRANC souhaite faire une remarque sur la fiscalité. Concernant GMVA, il se demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour classer le secteur en zones tendues au niveau du logement. Il souligne que la situation est de plus en plus compliquée sur Séné. Il précise que cette bascule en zone tendue permettrait de pouvoir instaurer une surtaxe sur les résidences secondaires et récupérer quelques deniers fiscaux.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une vraie piste, ajoutant toutefois que les élus rencontrent un frein à faire évoluer les taux de manière différentielle. Elle admet qu'il puisse être tentant de faire évoluer les taux pour les résidences secondaires. Elle rappelle toutefois qu'il n'est pas possible de faire des distorsions dans les taux puisqu'ils doivent être liés. Elle confirme qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires sans augmenter celui de la taxe foncière. S'agissant de la zone tendue et de la surtaxe sur les résidences secondaires, elle indique que les élus vont étudier ces pistes ajoutant ne rien exclure par définition.

Rappelant qu'il s'agit d'une proposition de son équipe depuis le début, Clément LE FRANC se réjouit de savoir qu'elle va être étudiée.

Damien ROUAUD confirme que les taux des résidences secondaires sont les mêmes depuis plusieurs années.

Clément LE FRANC précise que le taux n'a pas bougé mais constate que la base globale de logements a augmenté.

Sylvie SCULO confirme que pour l'instant ce taux est stable. Elle ajoute que Séné est parmi les communes littorales de Golfe du Morbihan à disposer du taux le plus faible pour les résidences secondaires. Elle indique d'ailleurs l'avoir encore observé en réunion à l'agglomération la semaine dernière. Elle ajoute que la municipalité serait satisfaite si la situation restait comme telle.

Clément LE FRANC confirme une nouvelle fois que le taux n'augmente pas compte tenu du nombre important de constructions de logements en résidence principale. Il ajoute qu'en valeur, les données augmentent tout de même.

Sylvie SCULO précise que les données augmentent en valeur absolue.

Sylvie SCULO redonne la parole à Régis FACCHINETTI afin qu'il poursuive sa présentation.

Régis FACCHINETTI se dit satisfait des échanges rendant sa présentation plus vivante.

Régis FACCHINETTI pointe également la perte de la dynamique fiscale liée à la construction des logements sociaux. Il explique que toute la fiscalité risque désormais d'être reportée sur la taxe foncière, tout en rappelant que les logements sociaux bénéficient d'une exonération de la taxe foncière. Revenant sur le coefficient correcteur, c'est-à-dire les 150 000 € qui visent à permettre la compensation de la taxe d'habitation, il précise qu'ils vont basculer en dotation. Il pointe l'existence demain d'un gros risque sur ces dotations, puisque celles-ci pleuvent actuellement en raison de la relance économique. Il en déduit qu'il faudra peut-être se serrer la ceinture. Il précise qu'en enlevant cette taxe d'habitation, la commune est privée d'une dynamique fiscale qui aujourd'hui lui est profitable puisque le territoire est dynamique. Il en déduit que la municipalité sera probablement amenée à faire des choix dans un futur à moyen ou long terme.

En observant les chiffres, Gérard DELAMOTTE constate une variation de la dette de la Commune de 100 000 € alors qu'elle n'a réalisé que 60 % des investissements programmés. Pour lui, cela signifie que la dette de la commune a encore augmenté en 2020. S'agissant des recettes, il considère que la municipalité n'a plus 36 solutions si elle ne veut pas endetter davantage votre commune.

Sylvie SCULO rectifie les propos de Gérard DELAMOTTE : « endetter davantage notre commune ».

Gérard DELAMOTTE estime qu'il serait peut-être préférable de réduire les investissements. Il cite notamment la construction de la Maison des Habitants d'un montant de 1 600 000 €. Pour lui, un bâtiment social d'un montant de 800 000 € aurait sans doute suffi à partir du moment où le bâtiment est fonctionnel.

Sylvie SCULO estime qu'il sera intéressant d'avoir ce débat au moment de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour Gérard DELAMOTTE, la dette de la ville s'est accrue.

Sylvie SCULO informe qu'au terme de l'exposé, les élus auront une présentation de l'évolution de la dette et du PPI qui pourront conduire à des discussions sur la capacité de la commune à investir. Elle ajoute que la municipalité propose un PPI sur les 5 prochaines années et qu'il y aura donc ensuite matière à débattre.

Régis FACCHINETTI confirme que les élus prendront le temps d'aborder ces questions.

Diapositive n°4 : Concernant les recettes, Régis FACCHINETTI souligne un autre impact pour les finances de la commune à savoir la baisse des produits de services liée aux fermetures des services pendant la période de confinement. Il cite l'exemple de la restauration, de la garderie et des lieux culturels ayant subi de plein fouet la crise. Il pointe également une diminution de la capacité à accueillir les enfants dans le cadre des Tickets Sport et une exonération des loyers et des droits perçus. Il précise d'ailleurs que la collectivité a souhaité soutenir les entreprises dans la mesure de ses possibilités lorsqu'elles avaient souscrit un bail auprès d'elle. Il indique qu'au budget primitif de 2021, la municipalité estime un montant des recettes compris entre celles de 2019 et 2020. Il souligne que l'année 2019 correspond à un exercice normal et 2020 à un exercice ayant subi de plein fouet la crise. Pour lui, la municipalité a plutôt une vision mesurée et conservatrice pour la construction de ces budgets.

S'agissant des droits de mutation, il souligne leur stabilité à un niveau élevé. Il rappelle que les droits de mutations sont versés à la collectivité lors d'un transfert de propriété. Il souligne la difficulté de prévoir leur montant puisqu'ils dépendent directement du dynamisme du marché de l'immobilier. Il informe qu'au niveau budgétaire, la municipalité a plutôt une approche prudente et réservée quant à l'inscription de ces droits. Il précise que la municipalité a donc préféré réduire de 20 % les montants tout en espérant avoir une bonne surprise à la fin de l'année. Pour lui, il est préférable d'agir en ce sens et d'être prudent.

Au final, il constate que les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation à périmètre constant mais plutôt en diminution à périmètre constant du fait de la baisse de la dynamique fiscale.

Il observe que malgré la COVID, l'exercice 2020 enregistre un excédent de fonctionnement de 1,4 millions euros contre 1,2 millions prévus au budget. Pour lui, cela est plutôt favorable ajoutant que l'enjeu est de faire coïncider les besoins en services avec des recettes de plus en plus contraintes. Il souligne que la municipalité a parfaitement conscience de cet enjeu à surmonter et qu'elle y arrive puisqu'elle présente des objectifs positifs et excédentaires grâce à la bonne maîtrise de ses exercices budgétaires.

Diapositive n°5 : S'agissant des recettes d'investissement, il détaille les évolutions des 3 composantes principales. Tout d'abord, le FCTVA qui représente la TVA payée par la commune sur ses investissements et qu'elle va récupérer l'année suivante. Soulignant que ces recettes sont estimables puisque leur montant dépend des investissements, il cite un montant de FCTVA en augmentation. Il pointe ensuite une taxe d'aménagement en baisse pour l'année 2021 du fait d'un ralentissement prévisionnel des aménagements sur le territoire. Il souligne des subventions en augmentation rappelant que celles-ci permettent la réalisation de projets. Il précise que chaque projet d'investissement est planifié budgétairement en prenant en compte des subventions. Il prend l'exemple de la Maison des Habitants. Il ajoute que sans les subventions, il ne serait pas possible d'avoir un tel niveau d'investissement. Il signale une capacité d'investissement annuel de 2,5 millions d'euros, et en déduit que la collectivité ne peut pas tout faire. Il considère qu'elle a de la chance de travailler avec des partenaires qui lui permettent de pouvoir mener à bien des investissements malgré le contexte. Il précise que le niveau de subvention mentionné correspond aux subventions déjà notifiées tout en ajoutant que la collectivité pourra en percevoir davantage. Pour lui, cette augmentation des subventions est tout à fait normal puisque la municipalité est en train de mettre en œuvre des nouveaux projets.

Concernant les recettes d'investissements, il présente un autre levier à savoir les recettes du patrimoine. Il précise que ces recettes sont générées lors des cessions du patrimoine de la commune. Il prend l'exemple de la ferme de Brouel qui sera vendue

prochainement au Conservatoire du Littoral pour un montant de 260 000 €. Il indique que de tels choix doivent être opérés lorsque des bâtiments communaux n'ont plus d'usage, ni de projet et qu'ils ne génèrent que des dépenses de fonctionnement et de maintenance importantes. Il souligne que le Conservatoire du Littoral propose à la commune un très bon prix. Pour lui, il est important de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent. Il cite également le projet de vente de terrain place Coffornic.

Diapositive n°6 : Rappelant qu'un des moyens de financer les projets est le recours à l'emprunt, il présente le graphique sur l'encours de la dette. Il observe que le niveau de la dette était plutôt élevé au début du mandat précédent et qu'il a diminué sur la fin du mandat. Pour lui, cette évolution est normale puisque les investissements massifs s'inscrivent en début de mandat à l'image du complexe Le Derf et de la Maison des Habitants. Il précise que ces emprunts viennent s'amortir tout au long du mandat pour infine revenir à une situation financière similaire à celle de départ. Il souligne que l'objectif est « de laisser la place propre en fin de mandat ». Il précise que si la municipalité a recourt à l'emprunt, elle le fera au plus juste et en fonction des besoins et qu'il ne s'agira pas d'une carte blanche. Il souligne la vraie maîtrise de la municipalité sur la gestion de la dette. Parallèlement, il rappelle que la collectivité s'est en partie séparée de ces emprunts dit sensibles contractés dans le passé du fait du temps et d'une volonté politique. Il souligne que la Commune a ainsi procédé à une désensibilisation de sa dette en 2020. Il informe qu'il reste cependant un prêt sensible qui arrivera à échéance le 15 juillet 2023. Il indique que ce dernier prêt est sous contrôle et sous surveillance. Il présente le tableau qui illustre de façon sommaire la Charte Gisler permettant une classification des emprunts (les colonnes de A à F expriment la complexité du taux, et les chiffres 1 à 6 représentent la plus ou moins volatilité des indices monétaires). Il cite l'exemple d'un prêt classé en F6 qui représenterait un très gros risque. Il précise que sur les 9 produits contractés par la collectivité, 8 sont classés en A1 , et un seul en E2 correspondant au dernier prêt sensible.

Il informe que la municipalité envisage de se rapprocher d'une banque de collectivités, Agence France Locale, pour recourir à l'emprunt. Il précise que cet établissement, propriété des collectivités, a pour mission de leur faciliter l'accès au financement de leurs investissements avec des taux attractifs. Il informe que la collectivité siègerait au sein de cet établissement avec un statut d'actionnaire. Pour lui, en plus d'avoir une façon plus vertueuse de contractualiser les emprunts, il s'agit aussi d'en maîtriser le coût. Il souligne que cet établissement aura juste à couvrir ses frais de fonctionnement et non pas à rémunérer ses actionnaires. Il indique que cet établissement semble ainsi répondre pleinement aux attentes de la collectivité et qu'une délibération sera probablement soumise prochainement aux élus.

Diapositive n°7 : Concernant les dépenses de fonctionnement, il considère que la meilleure façon de dépenser pour une collectivité est encore d'en maîtriser ses dépenses, malgré les difficultés. Il pointe l'impact de la COVID et les aléas qu'il a fallu surmonter en 2020. A cet effet, il souligne la capacité d'adaptation des services pendant cette période tout en maîtrisant les dépenses. Il rappelle que la municipalité a fait le choix de maintenir les salaires du personnel qui ne pouvait pas télétravailler pendant la période de confinement en 2020. Pour lui, il était inconcevable de les priver de salaire ajoutant qu'il ne s'agissait pas non plus de transformer une crise sanitaire en crise sociale. Pour 2021, Il souligne une maîtrise budgétaire des services avec un objectif d'augmentation des budgets de 0% sur la même base que 2019, tout en prenant en compte les frais afférents aux produits d'entretien supplémentaires liés à la situation sanitaire. Il précise que pour 2021 la collectivité présuppose qu'elle travaillera à effectif complet et constant avec toutefois des renforcements aux services urbanisme et petite enfance. Il ajoute la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité et de la refonte des grilles statutaires. Il cite toutefois à effectif constant une inflation de + 122 100 € des charges. Il précise qu'il s'agit d'un effet mécanique des charges de personnel.

Diapositive n°8 : Il souligne une stabilité de l'ensemble des charges de fonctionnement avec une petite hausse mécanique des charges de personnel, ajoutant qu'il s'agit du plus gros poste de dépense. Il estime que ce graphique est le reflet de la politique de maîtrise des dépenses.

Sylvie SCULO rappelle que la ligne « Subventions aux associations » est incluse dans le chapitre 65 et qu'elle représente 65 000 €. Elle précise qu'il n'est pas prévu dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de revoir ces crédits à la hausse ou à la baisse. Elle souligne que la municipalité doit avec ce montant aider les associations et être solidaire des effets de la crise sanitaire qui seront différents selon les associations. Elle informe que suite à l'envoi des dossiers de demande de subventions, des associations ont déjà adressé à la commune des courriers mentionnant qu'elles ne sollicitaient pas de subvention cette année n'ayant pas utilisées leur subvention 2020 du fait de la non réalisation d'actions. Elle précise que la municipalité a également connaissance d'associations qui auront sans doute besoin d'un peu plus cette année ayant souffert davantage en raison de la présence de salariés. Elle ajoute que d'autres associations en lien avec la solidarité ont été plus sollicitées cette année.

Elle souligne que l'examen des dossiers de subvention engagé par les adjoints, secteur par secteur s'opère avec la problématique suivante à savoir « quel est l'impact de la crise sanitaire sur les associations ». Sans les citer, elle tient à saluer les associations qui renoncent à l'octroi d'une aide pour cette année.

Régis FACCHINETTI conclut que la collectivité globalement est en bonne forme financière et que tous les indicateurs sont au vert rappelant des emprunts classés sans risque à l'exception d'un, et d'un encours de la dette qui permet aujourd'hui à la commune d'investir.

Diapositive n°9: Régis FACCHINETTI évoque ensuite les orientations du mandat impulsées par la participation citoyenne. Il souligne qu'il s'agit d'un gros marqueur du mandat devant aboutir au recrutement d'un agent dédié à la mobilisation citoyenne et à la Maison des Habitants. Il annonce la création d'un budget participatif pour tous les sinagots qui voudront s'investir dans la vie et qui auront besoin d'argent. Il cite la mise en place de groupes projets qui permettront d'intégrer directement des compétences diverses à l'action de la mairie. Il prend l'exemple des groupes projets vélo, aménagement de Coffornic, Atlas de la Biodiversité. Il souligne que cet atlas est un des points clés du mandat et qu'il s'inscrit dans les actions contre le changement climatique et pour la biodiversité. Il précise que cet atlas vise à recenser tout le potentiel de la biodiversité présent sur le territoire et à sensibiliser la population sur cette richesse. Il ajoute que cet atlas aura pour vocation de rendre accessible ce magnifique patrimoine, en lien avec le Parc Naturel Régional. Il énumère les autres enjeux de la biodiversité : le développement du bio dans l'assiette des enfants suite à la loi Egalim, l'obtention de la 3^{ème} fleur des villes et villages fleuris pour 2021. Il rappelle que lorsqu'il y a des fleurs, il y a aussi des insectes. Il ajoute qu'il est toujours rassurant d'en apercevoir, comme les papillons. Il cite la mise en place du dispositif Obligation Réelle Environnementale sur le site de l'hippodrome, et le travail mené conjointement avec GMVA sur les questions d'eau, de trait de côte notamment avec le Plan d'Action et de Prévention des Inondations. Il souligne que Séné est une ville bercée et entourée par les eaux et qu'il faut surveiller et être attentif.

Il précise que la municipalité s'est donnée comme autre objectif d'agir pour le développement du lien social. Rappelant que ce lien social a fortement manqué pendant cette crise, il estime important de soutenir plus que jamais les sinagots face à une distanciation et un isolement. Il souligne la place du CCAS et de la Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire. Dans le cadre de ce développement du lien social, il énumère l'étude des modes de subvention pour les associations et le soutien à l'action culturelle. Il précise que la municipalité souhaite soutenir le plus possible le monde de la culture en continuant à proposer une offre culturelle pendant cette pandémie, notamment avec la diffusion des concerts sur Youtube.

Il ajoute enfin que la municipalité a pour objectif la réalisation de projets pour le service à la population. Il souligne le lancement d'une réflexion sur une école de musique qui pourrait être conjointe avec GMVA, un renforcement des complémentarités entre le service Enfance et Ty Mouss, la révision du PLU et une action coordonnée avec GMVA sur les questions d'eau, d'assainissements et d'eaux pluviales.

Diapositive n°10 : Pour ce faire, il indique que la municipalité devra poursuivre des investissements structurants : Cœur de Poulfanc, l'avenue des spatules, les rues de Cariel et des Hirondelles pour de l'embellissement et de la sécurisation, le parking de Port-Anna et la poursuite de l'aménagement des abords de Ti Anna. Soulignant un retour quasi-normale de l'activité, il précise que la municipalité a pu relancer un marché pour la construction de la Maison des Habitants. Espérant un marché fructueux, il informe que ce marché pourra être finalisé avant les grandes vacances début juillet. Il énumère ensuite : le lancement des travaux du complexe Le Derf pour le mois de mars, l'aménagement d'un parcours santé, et l'inscription du plan vélo dans chaque projet de voirie.

Il constate que seulement 60% des dépenses d'investissements ont été réalisées en 2020 soit 2,27 millions d'euros. Il précise que cette enveloppe d'investissement a permis à la municipalité de réévaluer le remboursement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, établissement en charge de porter le foncier dans le cadre de l'aménagement de Cœur de Poulfanc. Il souligne que cette avance de remboursements va permettre à la collectivité de disposer d'une meilleure marge de manœuvre en 2021. Il pointe un reste à réaliser en 2021 de 1,3 millions d'euros, et une capacité financière d'investissement de 2,5 millions d'euros par an. Il souligne que cette capacité d'investissement est permise grâce à des services volontaires et capables de s'adapter aux situations. Il rappelle que des aléas pourront toutefois perturber les projections financières de ce ROB. Il cite l'impact de la crise sanitaire sur les versements des dotations de l'Etat à moyen terme ajoutant que ce plan de relance ne pourra durer éternellement, l'évolution des taux historiquement bas en raison des taux directeurs de refinancement des banques à 0 depuis 2016, l'évolution des droits

de mutations en cas de ralentissement de la demande, et les modalités d'attribution de la DSC. Sur ce point, il rappelle que des décisions seront prises prochainement à GMVA et qu'un pacte financier et fiscal sera établi.

Diapositive n°11 : Il présente en détail le Plan Pluriannuel d'Investissements. Il commente le 1^{er} bloc qui représente les projets en cours de finalisation (Cœur de Pouffanc, rue des sptaules...) dont les lignes budgétaires s'amoidrissent et finissent par disparaître et ensuite un 2nd bloc détaillant les projets structurants portés par l'équipe municipale. Il souligne l'effort à réaliser jusqu'en 2023 pour les deux projets majeurs la réhabilitation du complexe Le Derf et la Maison des Habitants dont les sommes s'avèrent être très importantes. Il détaille ensuite les enveloppes continues c'est-à-dire reconduites d'années en années (participation aux logements sociaux ; équipements des services, bâtiments communaux, Ad'AP, équipements sportifs...) Il pointe l'importance des montants affectés à la réfection des voiries et au plan vélo ajoutant que ces travaux impactent tout le monde au quotidien. Il cite l'aménagement de la place Coffornic à partir de 2021 tout en ajoutant que la municipalité se laisse un peu de temps pour l'aménagement portuaire. Il souligne la ligne budgétaire consacrée au budget participatif qui s'inscrit dans une logique de crescendo tout au long du mandat. Il précise que la municipalité a choisi d'inscrire la transition énergétique en deuxième partie du mandat soulignant que des crédits importants sont déjà prévus sur les bâtiments en début de mandat. Il énumère aussi la révision du PLU prévue sur plusieurs années et dans laquelle une action de participation citoyenne sera également attendue. Il cite enfin la ligne autres opérations d'équipement qui correspond à de l'investissement plus général notamment pour consacrer à l'équipement des services. Pour conclure, il chiffre une enveloppe financière d'investissement sur le mandat d'environ 16,2 millions d'euros. Pour lui, il s'agit d'une enveloppe soutenue mais qui paraît tout à fait réalisable.

Clément LE FRANC souhaite intervenir au sujet d'un marché public qui vient d'être lancé le 13 janvier dernier. Il demande si ce marché de charte graphique relève du fonctionnement ou de l'investissement et s'il apparaît dans la ligne budgétaire « autre équipement ».

Sylvie SCULO précise que ce marché inclut la définition d'une charte graphique donc un travail intellectuel qui représente du fonctionnement ainsi que la réalisation de panneaux qui relève de l'investissement. Elle précise qu'une étude donnant lieu à investissement est basculable dans les dépenses d'investissement.

Clément LE FRANC souhaite connaître le montant prévu pour cette commande.

Sylvie SCULO précise que ce marché porte sur un prévisionnel de 3 à 4 000 €, ajoutant que la municipalité y travaille actuellement. Elle confirme qu'il s'agit pour le moment d'une prestation intellectuelle.

Clément LE FRANC indique avoir été surpris de ce marché qui laisse à supposer que le montant sera important, compte tenu de la procédure.

Sylvie SCULO indique que cet appel d'offres est réalisé dans l'idée d'avoir un panel assez large de propositions de prestataires. Elle précise que ce n'est pas automatiquement le montant qui déclenche la procédure. Elle informe que la municipalité a également employé cette démarche pour recruter le cabinet d'études qui assistera la collectivité pour l'aménagement de la place Coffornic. Elle souligne que la municipalité a voulu recruter un cabinet sensible et compétent sur la concertation. Elle précise que la municipalité a publié assez largement pour toucher au-delà des prestataires plus habituels et locaux.

Concernant la place Coffornic, Clément LE FRANC rappelle que cet aménagement est prévu sur l'espace public dédié initialement au bâtiment des médecins. Il souhaite savoir si les médecins ont vocation à s'installer sur ce terrain ou sur un autre terrain de la commune.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit toujours de ce terrain là.

Clément LE FRANC demande si la transaction qui avait été validée par délibération lors du précédent mandat a été annulée.

Sylvie SCULO rappelle que les élus avaient pris une délibération portant vente de ce terrain à VGH qui a déposé et obtenu un permis de construire. Elle précise qu'il s'agit d'un projet différent porté par les médecins avec leur architecte. Elle ajoute que la municipalité traitera directement avec le collectif de médecins.

Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que la vente de ce terrain n'a pas eu lieu chez le notaire.

Sylvie SCULO le confirme rappelant qu'il est possible de déposer un permis de construire sur un terrain sans en être propriétaire. Elle ajoute que souvent les personnes attendent l'accord du permis pour acheter le terrain. Elle confirme que la vente de ce terrain n'avait pas été conclue. Elle ajoute que l'autorisation de signer passe toujours en Conseil Municipal et qu'ensuite les choses se font ou ne se font pas.

Clément LE FRANC remercie, ajoutant que les choses sont ainsi plus claires.

Sylvie SCULO revient sur le PPI indiquant que cet exercice est renouvelé chaque année. Elle souligne que la municipalité peut être amenée à procéder à des ajustements avec des opérations parfois décalées dans le temps. Elle ajoute que des opérations peuvent aller plus vite et d'autres prendre plus de temps ajoutant que cela est plus fréquent. Elle précise que la municipalité compose avec ces lignes-là. Elle conclut en indiquant que les élus ont sous leur yeux la manière dont l'équipe va investir sur les 6 et plutôt 5 prochaines années.

Clément LE FRANC souhaite intervenir sur les aménagements portuaires. Il souhaite savoir si le projet de désenvasement du port correspond à de l'investissement.

Sylvie SCULO informe que cette question va être abordée dans le cadre du Budget Annexe des Ports. Elle indique que ce désenvasement n'est pas porté par le budget principal contrairement au réaménagement autour de Barrarac'h qui nécessite un retravail avec les interlocuteurs tels que : la Région, les habitants, la municipalité de l'île d'Arx et les utilisateurs locaux de cette cale à savoir les acteurs socio économiques et associatifs. Soulignant que tous ces partenaires doivent être re questionnés, elle explique que ce projet s'inscrit plutôt sur la deuxième partie du mandat.

Sylvie SCULO laisse la parole à Régis FACCHINETTI pour aborder la présentation des budgets annexes.

Régis FACCHINETTI souligne qu'il s'agit de budgets moins conséquents. Il rappelle l'existence des deux budgets : le Budget Ports de Séné, le Budget de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, pointant la disparition des budgets Annexes Eau et Assainissements.

S'agissant du Budget Port de Séné, il constate en 2020 une baisse d'activité qui a impacté les recettes du port sur la partie carburant. Il cite -15 % de recettes sur le carburant en raison d'une forte baisse de l'activité maritime. Il pointe parallèlement une baisse peu significative des recettes des mouillages avec -1,57 %. Il souligne que les dépenses de fonctionnement pour 2020 sont mieux maîtrisées. Après un déficit en 2019, il observe en 2020 un excédent de 17 957 € lié à des baisses de frais de fonctionnement et à la présence d'un stock de fournitures achetées en 2019. Pour lui, ces deux exercices finalement se complètent. Il rappelle l'incidence de l'étude de l'AOT sur le déficit. Il précise qu'en 2020, la commune a investi dans une moto pompe ainsi que dans l'étude Atout Port, c'est-à-dire le désenvasement.

Pour les recettes 2021, il précise que la municipalité envisage une augmentation des redevances de mouillages de + 4 %, conformément à la dernière délibération sur la tarification des mouillages. Il ajoute que la municipalité avait estimé qu'une augmentation de 11% était nécessaire en égard les différentes dépenses .

S'agissant des dépenses, il signale une redevance de l'AOT en augmentation ainsi qu'un suivi environnemental des mouillages imposé par la DDTM, obligeant la collectivité à regarder l'impact environnemental des mouillages sur le territoire maritime occupé.

Rappelant sa question sur le désenvasement, Clément LE FRANC souhaite, sauf si la situation n'a pas changé, savoir quand ce désenvasement est prévu et sous quel format.

Anne GUILLARD précise que sa réponse va être brève puisque pour l'heure la situation n'a pas évolué. Elle informe que la municipalité est hyper vigilante, qu'elle veille et surveille si un port alentour lève un petit doigt pour un désenvasement. Elle confirme que dans ce cas la commune emboîtera le pas afin de partager les outils et réduire les coûts pour la collectivité. Elle confirme qu'elle informera les élus si une telle hypothèse se présente.

S'agissant du Budget Annexe de la Réserve, Régis FACCHINETTI constate que les recettes de fonctionnement en 2020 ont également été bousculées du fait d'une fréquentation empêchée au printemps. Pour lui, il faut se rendre dans cet endroit majestueux pour observer les oiseaux. Il signale une bonne fréquentation en août qui a permis un rattrapage pour aboutir à un excédent budgétaire. Il indique que les pertes du printemps correspondent à un manque à gagner de 13 000 €.

Il informe que les dépenses de fonctionnement sont surtout liées au frais de personnel qui revenus à la normale sont stables.

Pour l'investissement, il pointe des dépenses minimales correspondant à l'achat de jumelles pour les visiteurs et à l'éclairage de la salle d'exposition.

Il cite un excédent de fonctionnement de 4 254 € amenant à un excédent cumulé de 7 273 €.

Il signale un fait marquant en 2020 qui sera reconduit en 2021 à savoir l'exposition « Homo Albus » des sculpteurs Sophie et Régis PRESTIGIACOMO. Il souligne la volonté municipale d'inscrire la Réserve Naturelle dans un projet culturel amenant à une dynamique et une attractivité du site.

Il annonce pour 2021 un plan d'investissement porté sur la signalétique dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la DREAL. Il précise que cet appel va permettre à la collectivité d'obtenir des subventions pour investir dans cet espace notamment sur la muséographie, les patelages et les observatoires.

Sylvie SCULO remercie Régis FACCHINETTI pour cette présentation qui permet aux élus de disposer d'informations qui seront reprises lors du vote du budget le 30 mars prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND, Françoise MERCIER, Clément LE FRANC et Jérémy LE DUC) ;

Le Conseil Municipal:

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2021.

2021-01-09 - Admission en non-valeur du Budget principal et Budget Annexe Ports de Séné - Exercice 2020

Rapporteur : François THEOU

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
4165360215/2020	28,00 €	Inférieurs au seuil de poursuite
	206,50 €	demande de renseignement négative
	3 287,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
	137,20 €	Surendettement
TOTAL	3 659,04 €	

Budget des Ports de Séné

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
4397970815/2020	1 715,54 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
TOTAL	1 715,54 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité, ainsi que pour le Budget Annexe des Ports de Séné.

S'agissant du budget principal, François THEOU précise que le montant le plus élevé du certificat concerne des prestations familiales pour 3 287 € dont 2 300 € pour une seule et même famille. Concernant le budget des Ports de Séné, il informe que la créance de 1 715 € correspond à la faillite d'un professionnel du port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2020.

2021-01-10 - Versement d'une avance sur la subvention 2021 au CCAS

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021 sera examinée lors du vote du budget primitif 2021 fin mars.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du Conseil Municipal de mars prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention versée en 2020 s'est élevée à 315 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 80 000 € dans l'attente du vote de la subvention.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2021.

Isabelle DUPAS précise que cette avance sur la subvention est faite régulièrement chaque année et qu'elle permet au CCAS de continuer de vivre, de travailler et de payer ses agents. Elle ajoute qu'une régularisation sera ensuite opérée puisque l'avance viendra en déduction de la subvention votée en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE le versement d'une avance de 80 000 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021- Article 657362.

2021-01-11 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Autorisation du Maire à signer les marchés

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par décision 2017/116, le Maire décidait d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au groupement constituée autour de COLAS-DURAND, Architectes, mandataire.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la restructuration du complexe sportif Le Derf auprès des services de l'Etat, du Pays de Vannes, du Département du Morbihan et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Par délibération du 28 novembre 2019, il se prononçait également favorablement sur une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat.

Une consultation des entreprises a été lancée le 30 juin 2020, pour laquelle 24 entreprises avaient remis une offre. Or, compte tenu d'un dépassement de plus de 800 000 € HT par rapport à l'estimation établie par le Maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 25 août 2020, a donc déclaré la procédure infructueuse.

Une nouvelle consultation des entreprises a donc été lancée le 2 septembre 2020 à laquelle 44 entreprises ont candidaté. Les propositions des entreprises étaient encore supérieures de plus de 300 000 € par rapport à l'estimation et la Commission MAPA a, à nouveau, déclaré la procédure infructueuse le 8 octobre 2020.

Une consultation a donc été relancée le 4 novembre pour laquelle 49 entreprises ont remis une offre.

La Commission MAPA, réunie le 5 janvier 2021, a décidé de lancer une négociation sur l'ensemble des lots, à l'exception du lot n° 3 – Enduit monocouche, qu'elle a déclaré sans suite au motif d'une concurrence insuffisante.

Après négociation, la Commission MAPA, a émis un avis favorable le 19 janvier dernier pour attribuer les marchés.

Bruno MARTIN indique présenter cette délibération avec grand plaisir rappelant que ce dossier a pris un peu de temps. Il signale que deux lots n'ont pas encore été attribués à savoir le lot sur les enduits et le lot sur les menuiseries intérieures. Il précise que ces lots sont à nouveau en cours de négociation et en attente d'offres afin de coller au plus près de l'estimation de départ. Il ajoute qu'ils sont en dépassement mais que leurs montants sont bien moindres qu'en août et octobre derniers. Il déclare un montant total du marché à 2 161 000 €. Il précise toutefois qu'un autre tableau sera présenté dans une délibération suivante avec un montant du marché qui diffère un peu en raison d'une nouvelle demande de subvention. Il informe que les travaux de destruction vont probablement recommencer la deuxième quinzaine de Février afin que le gros œuvre puisse débuter première quinzaine de mars. Il annonce une date souhaitée de livraison pour début 2022, tout en soulignant que compte tenu des aléas cette date ne peut pas être affirmée. Il précise néanmoins que cette faisabilité a été confirmée par l'architecte qui a déclaré que compte tenu de l'organisation du chantier la livraison devrait être possible pour janvier 2022.

Rappelant les 7 mois de retard, Clément LE FRANC déclare qu'il est enfin temps de se lancer. Concernant la date de livraison janvier 2022, il considère que les élus seront amenés à en reparler. Pour lui, « l'architecte est bien gentil », ajoutant ne pas y croire du tout.

Bruno MARTIN indique qu'il transmettra ces informations à l'architecte.

Gérard DELAMOTTE constate que la municipalité est confiante sur ce point et ajoute que l'avenir le dira.

Sylvie SCULO indique qu'elle sera satisfaite si l'écart en temps et argent reste à 10 %. Elle confirme que la municipalité continuera à veiller et à trouver des solutions alternatives de qualité pour les associations. Elle ajoute d'ailleurs espérer que les associations puissent reprendre dès que possible leurs activités, rappelant l'année blanche en termes de matchs et de compétitions.

Gérard DELAMOTTE prend la parole au nom d'Anthony MOREL qui se dit satisfait que l'appel d'offres soit enfin signé. Anthony MOREL considère toutefois que ce projet n'a pas été assez sérieusement préparé et qu'il manque d'anticipation. Pour lui, ce manque d'anticipation, en plus d'entraîner du retard dans la construction, va pénaliser les associations une année supplémentaire et impacter les finances sinagotes de 400 000 €, ce qui n'est pas rien.

S'agissant de l'anticipation et de la préparation, Sylvie SCULO indique que ce projet arrive au terme d'études sérieuses menées sur plusieurs années. Concernant l'aléa plus récent, elle ajoute que peu de gens avaient anticipé une crise sanitaire bloquant l'économie pendant 1 an.

Gérard DELAMOTTE rappelle que son équipe souhaitait la construction d'un autre bâtiment plutôt qu'une rénovation. Il souligne que ce projet de réhabilitation était celui de l'ancienne municipalité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit là d'un projet alternatif. Elle rappelle que lors de la campagne électorale, son équipe a défendu auprès des électeurs la continuité des projets engagés. Elle souligne que ce projet de rénovation constitue chronologiquement le premier.

Gérard DELAMOTTE espère que l'architecte ne se trompe pas cette fois-ci.

Sylvie SCULO précise que les élus suivront le marché en Conseil Municipal mais également en commissions. Elle remercie justement les membres de la commission Sport, Culture et Patrimoine qui se sont associés à la Commission d'Appel d'Offres à chaque rendez-vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis de la Commission de la Commission MAPA du 19 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 20 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout avenant à caractère non financier et ceux ayant pour objet une plus-value inférieure à 5 % ou une moins-value selon le tableau ci-après :

Lots	Entreprise	Ville	Montant HT	Montant TTC
1. Terrassement - VRD	PIGEON BRETAGNE SUD	HENNEBONT (56)	111 495,50 €	133 794,60 €
2. Gros œuvre	ADR CONSTRUCTIONS	CLEGUER (56)	352 709,58 €	423 251,50 €
4. Charpente bois - Bardage	EMG	PLOUAGAT (56)	288 000,00 €	345 600,00 €
5. Etanchéité	ETANCHEITE MORBIHANNAISE	VANNES (56)	95 000,00 €	114 000,00 €
<i>PSE 5.1 : Garde-corps fixe périphérique</i>			3 341,91 €	4 010,29 €
6. Bardage métallique - Isolation	BELLIARD	GORDON (53)	252 285,20 €	302 742,24 €
7. Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE	LANDEVANT (56)	79 000,00 €	94 800,00 €
9. Cloisons - Doublage	SUD BRETAGNE CLOISONS PLAFONDS	SAINT-AVE (56)	127 384,41 €	152 861,29 €
10. Revêtements de sols – Faïence – Sols souples	MOISAN CARRELAGE	PONTIVY (56)	103 490,04 €	124 188,05 €
11. Revêtement de sols sportifs	SPORTINGSOLS	SAINT-FULGENT (85)	107 535,19 €	129 042,23 €
12. Peinture	GOLFE PEINTURE	VANNES (56)	60 000,00 €	72 000,00 €
<i>PSE 12.1 : Peinture murale salle de boxe existante</i>			5 142,61 €	6 171,13 €
<i>PSE 12.2 : Peinture murale dojos 1 et 2 existants</i>			5 675,09 €	6 810,11 €
13. Faux plafonds	COYAC	VANNES (56)	15 512,90 €	18 615,48 €
14. Electricité	EERI	QUIMPER (29)	246 000,00 €	295 200,00 €
15. Plomberie – Chauffage – Isolation	CLIMATECH OUEST	GUINGAMP (22)	308 952,55 €	370 743,06 €
MONTANTS TOTAUX			2 161 524,98 €	2 593 829,98 €

Il est précisé que les lots 3 et 8 ont été déclarés sans suite au motif de concurrence insuffisante.

Clément LE FRANC souhaite alerter la municipalité sur le lot Plomberie. S'agissant de ce lot, il estime qu'il y a aura sûrement des plus values ajoutant que celui-ci était nettement en dessous des autres offres. Pour lui, ce n'est pas pour rien et il faut donc suivre cela.

Sylvie SCULO confirme qu'il faudra suivre l'ensemble du marché.

2021-01-12 - Complexe sportif Le Derf - Demande de Subventions au titre de la rénovation énergétique auprès de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Pour mémoire, ce programme a été réalisé en concertation avec l'Office Municipal des Sports de Séné et les associations utilisatrices du complexe. Elles ont ainsi pu exprimer leurs souhaits d'évolution de la structure, sur le plan réglementaire et fonctionnel.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès et des biens) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet dernier, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de la nature du projet et ses qualités environnementales, il est proposé de compléter son financement par une nouvelle demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.

Celle-ci prend en effet en compte les critères suivants :

- Réalisation de travaux visant l'exemplarité d'un point de vue énergétique et environnemental.
- Equipement destiné majoritairement pour l'utilisation par des clubs et des associations sportives en faveur de la pratique fédérale.
- Rénovations lourdes et structurantes ciblant des économies de consommation énergétique d'au moins 30 % par rapport à la consommation d'énergie initiale de référence.

Autant d'objectifs qui seront mis en œuvre dans le cadre de la rénovation du complexe sportif.

Le budget prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail du prix	HT	TTC	Organisme	Montant HT
AMO + ETUDES	40 000, €	48 000 €	Département Morbihan	330 000 €
MO (12%)	232 000 €	278 400 €	Pays de Vannes Partenariat	100 000 €
Travaux	2 276 000 €	2 731 200 €	Etat DSIL 2021	200 000 €
Matériel sportif	40 000 €	48 000 €	Etat DETR 2020	105 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	10 000 €	12 000 €	GMVA fonds de concours sport	250 000 €
Divers Imprévus	40 000 €	48 000 €	Agence Nationale du Sport	100 000 €
			Part communale	1 513 000 €
TOTAL	2 598 000 €	3 117 600 €		2 598 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la réhabilitation du complexe sportif Le Derf, .

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport, Vie Associative du 20 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Agence Nationale des Sports pour financer la réhabilitation du complexe sportif Le Derf ;

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-01-13 - Instauration de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) des Communes

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ainsi, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public.

Soulignant ignorer son existence il y a encore trois jours, Yvan FERTIL indique que ce projet de délibération porte sur l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Au niveau financier, il précise que ce bordereau ne va pas modifier les enjeux présentés précédemment dans le ROB par Régis FACCHINETTI. Il informe que la collectivité est amenée à prendre cette délibération afin de pouvoir émettre un titre suite à la déclaration d'un linéaire par une entreprise ayant travaillé sur la commune en 2020. Il pointe un oubli qu'il est nécessaire de rectifier. Il cite un titre à émettre d'un montant de l'ordre de 184 ou 194 €. Pour lui, il n'y a pas de quoi « sauter au plafond », ajoutant qu'il y aura peut-être d'autres ressources dans les années à venir. Il souligne que pour des questions d'équité avec les autres corps de métiers, la commune instaure cette redevance et applique le texte réglementaire.

Gérard DELAMOTTE informe s'abstenir compte tenu du faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-01- 14 - Candidature de la Commune de Séné à l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure biodiversité" dans le cadre du plan France Relance, porté par la DREAL Bretagne

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Préfecture de la région Bretagne, par le biais de la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la mesure Biodiversité, dans le cadre du plan France Relance mis en place par le Gouvernement.

Les collectivités gestionnaires d'infrastructures ou d'espaces naturels peuvent bénéficier de cette mesure. Les projets devront être déposés au plus tard au 31 janvier 2021.

La mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre et Milieux aquatiques) comprend deux sous-mesures :

1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires.
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés.

La Commune de Séné décide de candidater à cette mesure pour bénéficier de financements à destination d'actions dans la Réserve Naturelle des marais de Séné, dans le cadre de la sous-mesure 2 : améliorer l'accueil et la sensibilisation du public.

- Renouveler la muséographie extérieure de la Réserve Naturelle : création, réalisation et installation des supports muséographiques en entrée de site (bord de route), à l'extérieur du bâtiment d'accueil et dans les observatoires.

- Renouveler la signalétique réglementaire aux limites et à l'intérieur du périmètre de la Réserve.

- Compléter une portion de platelage et restaurer un observatoire pour améliorer l'accessibilité physique de la visite.

- Mettre en place un projet artistique (arts plastiques, résidence et création dans la Réserve Naturelle).

- Se doter du matériel nécessaire pour entretenir les milieux naturels autour des infrastructures d'accueil, notamment les haies, habitats qui nécessitent des interventions régulières par les gestionnaires de la Réserve. Il s'agit de réinstaller une gestion inspirée de la gestion traditionnelle des haies, dont le principe même est d'associer le maintien des habitats et usages humains.

- Recycler les produits issus des actions d'entretien (bois, rameaux) pour un usage local : chauffage des bâtiments de la Réserve, paillage pour les espaces verts communaux...

Le budget prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants HT	Organismes	Montants HT
Tracteur, broyeur et épareuse	29 200 €	Financement 100 % maximum possible dans le cadre du plan de relance Etat.	113 500 €
Signalétique pédagogique	54 200 €		
Projet artistique	9 200 €		
Résidence culturelle			
Platelage	15 900 €		
Rénovation observatoire Noyalo	5 000 €		
TOTAL HT	113 500 €	TOTAL HT	113 500 €
TOTAL TTC	136 200 €		

Sylvie SCULO invite les élus à prendre le projet de délibération remis sur table ce soir qui modifie le bordereau initial présenté en Commission Finances. Elle précise que ce projet porte uniquement sur l'adoption au principe du plan de relance gouvernemental. Elle informe que ce plan a pour objet de relancer en particulier la commande publique avec des possibilités de soutien financier dans diverses domaines. Elle précise qu'à ce titre, la demande de la commune concerne des travaux prévus à la Réserve Naturelle. Elle souligne que ces dispositions du plan de relance agissent comme un accélérateur pour des travaux considérés comme utiles. Elle confirme qu'il ne s'agit pas pour la commune de concourir à des projets les plus fous, les plus inutiles parce que des aides gouvernementales existent. Rappelant la nécessité de ces travaux, elle informe que les subventions peuvent aller jusqu'à 80% et même 100% avec le fonds de compensation de la TVA. Elle détaille la nature des travaux et le budget prévisionnel.

Clément LE FRANC s'étonne du faible montant du tracteur, et demande si celui-ci est petit ou ancien.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un petit tracteur adapté pour pouvoir se rendre dans certains endroits difficiles d'accès comme les marais. Elle indique que ce plan de relance va permettre à la Réserve Naturelle de s'équiper de ce petit matériel dont elle avait exprimé le besoin depuis longtemps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la candidature de la Commune de Séné à l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure biodiversité" dans le cadre du plan France Relance, porté par la DREAL Bretagne ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Sylvie SCULO remercie les élus pour la belle unanimité ajoutant que la municipalité croit fortement en cette subvention et qu'elle va déposer le dossier.

2021-01-15 - ACQUISITIONS – CESSIONS – Bilan au titre de l'année 2020

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 2 000 habitants, il doit être dressé le bilan des acquisitions et cessions opérées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que les acquisitions et cessions présentées dans ce bordereau ne constituent pas des enjeux énormes pour le foncier.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une école de la patience puisque les délibérations datent de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021, Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des cessions et acquisitions effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif et annexé à ce dernier,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le bilan des cessions immobilières pour 2020,

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
Cession (délibération du CM du 3 octobre 2019)	Cadouarn, parcelle cadastrée en section ZP n° 319	M. MERLHES	17 784 €	Parcelle enherbée de 104 m ² sans usage collectif et en continuité avec l'unité foncière de l'acquéreur

APPROUVE le bilan des acquisitions immobilières pour 2020,

NATURE	LOCALISATION	VENDEUR	PRIX	MOTIF
Acquisition amiable (délibération du CM du 2 février 2017)	Au Bourg en bordure de côte à proximité de la salle des fêtes, parcelles cadastrées en section AW n° 109 (835 m ²) et n° 111 (179 m ²)	Consorts LE BRUN	507 €	Parcelles en emplacement réservé pour aménagement (servitude de passage des piétons sur le littoral)
Acquisition amiable (délibération du CM du 8 février 2018)	Parcelle de voirie privée cadastrée en section ZV n° 32 - impasse des Vanneaux	Co-lotis	Acquisition à titre gratuit	intégration de voirie privée dans le domaine communal

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-01-16 - VERSA – Acquisition d'une partie de la parcelle AI n°232 appartenant aux consorts LE BRECH – 23 rue du Versa

Rapporteur : Gilles MORIN

La commune a procédé à tort, lors des travaux de réfection de la rue du Versa, au bitumage d'une surface d'environ 17 m² de la parcelle privée cadastrée en section AI n° 232 et correspondant à l'entrée de la propriété au n° 23 de la rue du Versa—cf. plan annexé.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé aux propriétaires de la parcelle de céder à la collectivité le foncier aménagé lors des travaux de voirie.

Les consorts LE BRECH, propriétaires, ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit de ce parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 14 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT à titre gratuit 17 m² de la parcelle cadastrée en section AI n° 232, située en entrée de la propriété des consorts LE BRECH au 23 rue du Versa,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 30 mars et qu'il sera précédé d'une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 23 mars. Elle précise que lors de ce Conseil Municipal, les élus voteront le budget. Elle informe que le Conseil Municipal suivant se déroulera le 29 juin avec une commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 15 juin. Elle pointe un battement entre les 2 séances pour différentes raisons, tout en espérant que ces prochains conseils municipaux puissent se tenir en présence du public. S'agissant du Conseil Municipal du mars, elle indique être toutefois très raisonnablement optimiste.

S'agissant des questions restées sans réponse ferme à ce jour, elle cite la date des élections départementales et régionales pour lesquelles on assiste à des attermoissements. Elle rappelle que les dates évoquées étaient celles du 20 et 27 juin ajoutant que des discussions ont actuellement lieu au Sénat pour le 13 et le 20 juin, ou pour un report en 2022. Elle souligne que dans tous les cas, elle compte sur l'ensemble des élus et des personnes proches des élus s'intéressant à la chose publique pour tenir les bureaux de vote. Elle ajoute que la commune aura besoin d'énormément de personnes en raison d'un doublement des bureaux de vote. Elle signale avoir d'ailleurs adressé au Préfet du Morbihan un courrier sur les modalités concrètes et pratiques d'un doublement des bureaux puisqu'il faudra en chaque endroit pouvoir voter pour les élections

départementales et régionales. Elle ajoute qu'il faudra différentes urnes et registres. Pour elle, l'organisation sera concrètement compliquée et suscite donc de nombreuses interrogations.

Elodie LALLEMAND souhaite intervenir sur la Commission Accessibilité. Rappelant que les élus sont élus depuis plus de 10 mois, elle constate que la Commission Accessibilité n'est toujours pas installée alors que de nombreux aménagements et constructions ont lieu sur la commune notamment au Poufanc. Elle estime qu'il serait bon de pouvoir réfléchir collectivement à l'aménagement de ceux-ci afin de favoriser leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et d'éviter d'éventuelles erreurs. Elle demande à la municipalité si une date de réunion est programmée.

Sylvie SCULO informe qu'Isabelle DUPAS est actuellement en train de finaliser la constitution de la Commission avec des représentants des habitants.

Isabelle DUPAS confirme que des contacts ont été pris avec des habitants. Elle pointe la difficulté d'organiser cette commission composée d'élus et d'habitants. Soulignant qu'il ne s'agit pas pour autant d'un public fragile, elle ajoute qu'il est impossible de réunir cette commission rassemblant beaucoup de personnes. Elle confirme néanmoins avoir pris contact avec des personnes qui sont partantes pour participer notamment le Directeur de l'IME et des professionnels du handicap. Elle indique ne pas pouvoir aujourd'hui communiquer de date précise d'une première réunion, restant persuadée que la population va être de nouveau confinée.

S'agissant des aménagements récents en termes de bâtiments ou voiries, elle rappelle l'existence de normes autour du handicap afin de les rendre accessibles. Elle informe que la Commission Accessibilité sera amenée à s'interroger plutôt sur l'accessibilité de l'existant c'est-à-dire sur les bâtiments existants. Elle souligne que la Commission a agit ainsi durant les deux mandats précédents et qu'elle avait d'ailleurs eu la visite du maire de LANGOELAN, Yannick JONDOT, qui avait formulé des remarques sur des travaux restant à accomplir.

Admettant une nouvelle fois que la commission n'a pas été créée, elle confirme que tout est bien dans « les starting blocks ».

Sylvie SCULO indique que parallèlement la commune à accompagner des initiatives de l'agglomération notamment avec les ambassadeurs d'accessibilité pour les lieux privés, les commerces, et activités. Elle souligne tout le travail accompli dans ce domaine ajoutant que la commune fédère ces initiatives. S'agissant de l'accessibilité des bâtiments de la commune, elle confirme que la municipalité n'oublie pas cette commission et ajoute qu'elle fait partie des choses qui n'ont pas pu démarrer dans le rythme souhaité. Elle remercie Elodie LALLEMAND d'avoir posé cette question importante.

Elodie LALLEMAND souhaite également intervenir sur le protocole sanitaire des élèves dans les cantines suite à l'apparition sur notre territoire des nouvelles variantes plus contagieuses de la COVID 19. Soulignant les nouvelles mesures prises et notamment en termes de distanciation sociale de 2 mètres, elle souhaite savoir si cette distanciation des 2 mètres est bien appliquée dans les quatre cantines à Séné.

Sylvie SCULO indique que Christine TAZE a travaillé d'arrache-pieds sur le renforcement du protocole sanitaire. Elle informe d'ailleurs que la commune n'avait justement pas relâché la garde après le mois de mai. Elle ajoute que le protocole appliqué à la rentrée était celui du mois de mai qui était d'un assez haut niveau.

Christine TAZE confirme que la municipalité avait pris au mois de mai des dispositions en mettant du personnel à disposition des classes. Elle précise qu'il était convenu que chaque classe ne se mélangeait pas aux autres. Elle informe qu'à la reprise en septembre, la commune a gardé le même protocole sanitaire à l'exception de la restauration scolaire. Elle cite à l'époque une modification du nombre d'enfants par table passant de 4 à 6 enfants sur les sites de Guyomard et de Dolto, à l'exception de l'école Claude Aveline pour laquelle la Salicorne avait été monopolisée. Elle informe que depuis le nouveau protocole, la restauration est passée de nouveau à 4 enfants par table afin d'assurer la distanciation physique. Elle précise également qu'un service a été rajouté dans les écoles A.Guyomard et C.Aveline afin que les élèves ne se mélangent pas. S'agissant des établissements scolaires de Dolto et Sainte-Anne, elle signale que les élèves n'arrivent pas tous

par le même circuit. Elle ajoute que les élèves de DOLTO ne se lavent pas tous les mains en même temps et que les élèves de Sainte Anne le font dans leur école afin de réduire l'affluence. Elle informe que la municipalité a également là aussi renforcé le personnel. Elle affirme qu'à Séné, les groupes d'élèves n'ont jamais été changés et qu'il n'y a pas eu de brassage de personnels et d'enfants au sein des multi accueils. Elle annonce que l'aide aux devoirs n'a pas pu être maintenue puisque cela s'avérerait trop compliqué ajoutant qu'il faut préserver les bénévoles qui ont un certain âge. Elle souligne que les autres dispositions du protocole sanitaire ne changent pas à savoir toujours le lavage des mains, les distanciations avec les marquages au sol. Elle en profite pour remercier les services techniques qui ont su s'adapter, de même que les agents de la restauration, des écoles et du service jeunesse. Elle souligne que tous ces agents ont été performants. Elle prend l'exemple des agents du service jeunesse mobilisés mardi dernier pour faire de l'animation dans une école puisque des enseignants manquaient suite à un mouvement de grève et qu'il fallait toujours préserver les mêmes groupes d'enfants. Elle confirme que la municipalité est très vigilante sur ce point.

Clément LE FRANC prend la parole pour annoncer officiellement que le groupe d'opposition se scinde en deux. Il nomme le nouveau groupe qui sera dénommé « Ensemble pour Séné » composé de Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER et de lui-même, et le groupe « Une nouvelle Dynamique pour Séné » composé de Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL et Elodie LALLEMAND.

Sylvie SCULO estime qu'il est important de donner cette information dans l'enceinte du Conseil Municipal puisque cette modification aura inmanquablement des effets sur le fonctionnement de l'assemblée. Elle informe que les élus auront à proposer un nouveau règlement intérieur qui prenne en compte cette nouvelle réalité inhérente à la vie et au débat politique. S'agissant du fonctionnement du Conseil Municipal, elle indique qu'elle faisait référence aux commissions municipales dont la représentation des élus doit être à la proportionnelle. Elle informe que les élus échangeront avec elle sur ce sujet très prochainement.

Sylvie SCULO souhaite une bonne fin de soirée aux élus et remercie le public qui a suivi jusqu'au bout la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Avant de clore la séance, elle rappelle aux élus de se munir de leur attestation dérogatoire pour rejoindre leur domicile.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h 09.

Le secrétaire de séance,



Régis FACCHINETTI

La Maire,



Sylvie SCULO